

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 4 AVRIL 2017 à 20h**

Sur convocation en date du 28 mars 2017 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 4 avril 2017 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 27 février 2017
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Récupération de la part salariale des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2016 auprès de l'enseignante ayant assuré des heures sur le service périscolaire du soir
- Avenant à la convention Prestation de Service ALSH de la CAF
- Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2017
- Actualisation des tarifs des services à l'enfance
- Approbation du compte administratif 2016 et affectation du résultat 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Fixation du taux des 3 taxes communales 2017
- Vote du Budget Primitif 2017
- Fixation de l'indemnité du receveur
- Vote des subventions aux associations 2017
- Fixation du tarif de la location de chasse 2017
- Proposition de sous-traitance par EGIS
- Projet stade et salle polyvalente
- Choix du prestataire feu d'artifice
- Acquisition stand buvette
- Remboursement de frais pour le changement du disjoncteur au locataire du 268 rue du Colonel Fabien
- Frais de scolarité pour l'accueil d'un enfant domicilié hors de la commune
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Michel TELLIER, Patrice VELTZ, Corinne ATHANASE, Marie PANIGAI, Béatrice VAUTRAIN.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT NON EXCUSÉ : François LOURDELET

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du lundi 27 février 2017.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 février 2017, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

<p style="text-align: center;">Compte rendu de décisions prises par Mme le Maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)</p>
--

DECISION N°8 : Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux, d'ajouter des travaux de menuiseries extérieures dans le futur logement T2,

Considérant la proposition de l'entreprise A.P.B.,

DECIDE

Article 1 : de la signature de l'avenant pour des travaux de menuiseries extérieures pour le logement T2 pour un montant global de 315,00 € H.T soit 378,00 € T.T.C,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur les restes à réaliser 2016, au budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°9 : Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux, de remplacer le caisson de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) de la Mairie,

Considérant la proposition de l'entreprise CONRAUX,

DECIDE

Article 1 : de la signature de l'avenant pour le remplacement du caisson VMC de la Mairie pour un montant global de 1 250,00 € H.T soit 1 500,00 € T.T.C,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur les restes à réaliser 2016, au budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°10 : Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux, de remplacer l'éclairage de la zone de rangement de la nouvelle chaufferie centralisée, et de faire installer une alimentation électrique pour le fourneau de la salle des fêtes,

Considérant la proposition de l'entreprise VERTELEC,

DECIDE

Article 1 : de la signature de l'avenant pour des travaux de remplacement de l'éclairage de la zone rangement de la nouvelle chaufferie centralisée et de pose d'une alimentation électrique dans la cuisine de la salle des fête pour un montant global de 1 113,00 € H.T soit 1 335,60 € T.T.C,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur les restes à réaliser 2016, au budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°11 : Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les bâtiments communaux, de poser une porte vitrée pour accéder aux bureaux du rez-de-chaussée de la mairie pour apporter un éclairage naturel et de poser un doublage acoustique dans le logement T2 contre le mur de la salle des fêtes,

Considérant la proposition de l'entreprise LEMPEREUR.

DECIDE

Article 1 : de la signature de l'avenant pour des travaux de pose d'une porte vitrée pour accéder aux bureaux du rez-de-chaussée de la mairie et de pose d'un doublage acoustique dans le logement T2 contre le mur de la salle des fêtes pour un montant global de 1 879,28 € H.T soit 2 255,14 € T.T.C,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur les restes à réaliser 2016, au budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 12 : Changement jeu de brides pour les cloches

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, suite au contrôle annuel obligatoire des cloches de l'Eglise St-Timothée, effectué par l'entreprise BODET en date du 1er mars 2017, de procéder au changement des brides des cloches pour un montant de 830,00 € H.T. soit 996,00 € T.T.C.,

DECIDE

Article 1 : de la signature du devis de l'entreprise BODET pour un montant de 996,00 € TTC pour le changement des brides des cloches de l'église,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

DELIBERATIONS

D.2017.16 : Récupération de la part salariale des cotisations RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) dues au titre de l'année 2016 auprès de l'enseignante ayant assuré des heures sur le service périscolaire du soir.

La Direction Académique des services de l'Education de la Marne a fait parvenir à la municipalité l'état récapitulatif des cotisations RAFP dues, au titre de l'année 2016, pour l'enseignante ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir. Cette cotisation compte une part patronale et une part salariale qui sont réparties à charges égales.

Il convient donc de récupérer la part salariale auprès de l'enseignante concernée pour un montant total de 51,97 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à procéder à la récupération de la part salariale de la cotisation RAFP 2016 auprès de l'enseignante ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir, pour un montant total de 51,97 €.*

D.2017.17 : Avenant à la convention de prestation de service ALSH de la CAF

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réception le mercredi 22 mars 2017, d'un avenant avec effet rétroactif au 01/01/2017, de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) relatif à la convention de prestation de service ALSH ; avec un retour demandé au 9 avril au plus tard.

Cet avenant modifie le mode de calcul du taux des ressortissants du régime général, utilisé pour fixer la participation de la prestation de service par la CAF ; ce taux sera maintenant défini en fonction des heures réalisées et non plus des heures facturées aux familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant proposé par la CAF.*

D.2017.18 : Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2017.

Madame LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, indique que dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, et en fonction des besoins, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs.

Il convient donc d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents d'animation, en fonction des besoins, pour les accueils de loisirs et de fixer les échelles de rémunération comme suit, sachant que le SMIC horaire au 01 janvier 2017 est de 9,76 €.

	Directeur	Sous-directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Echelon	5	4	4	3
Temps supplémentaires				
Forfait sortie + de 10h/jour	5h/sortie	5h/sortie	5h/sortie	/
Forfait déplacement séjour court	5h/jour	3h/jour	3h/jour	/
Réunion de préparation initiale	2h00	2h00	2h00	/
Préparation des accueils	3h/semaine	3h/semaine	1h/semaine	/
Rangement en fin d'accueil	2h00	2h00	2h00	1h00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire :

- à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs,
- à fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

D.2017.19 : Actualisation des tarifs des services à l'Enfance

Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, fait part à l'assemblée de la proposition des membres de la Commission Enfance, de réviser les tarifs des repas et des accueils de loisirs, périscolaire et extrascolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

La Commission propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 4% en moyenne sur l'ensemble des services, et de 8 % sur les accueils des enfants de l'extérieur en Court Séjour.

La Commission propose également le maintien de la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2017/2018.

- **Service d'accueils périscolaires matin, midi et soir**
(et garderie de 18h à 18h30 : 50 % du prix indiqué)

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nombre d'enfant inscrit	- 2000€ /mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ de 3500€ /mois
DIZY ET CHAMPILLON	CAF	1er enfant	1,75	1,90	2
		2ème et suivant	1.35	1.45	1.55
	AUTRE	1er enfant	1.85	2	2.10
		2ème et suivant	1.45	1.55	1.65
EXTERIEUR	CAF	1er enfant	1.95	2,10	2.20
		2ème et suivant	1.50	1.60	1.70
	AUTRE	1er enfant	2.05	2.20	2.30
		2ème et suivant	1.55	1.65	1.75

• Tarif du mercredi après-midi :

Nbre d'enfant(s) inscrit(s)		- 2000 €/mois				entre 2000 ET 3500 €/mois				+ 3500 €/mois			
		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR	
		CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
1/2 journée sans repas	1	6,80	8.30	7.30	8.80	7.30	8.80	7.80	9.40	7.80	9.40	8.30	9.90
	2 et +	5.20	6.80	5.7	7.30	5.70	7.30	6.20	7.80	6.20	7.80	6.80	8.30

• Tarif de la restauration scolaire

	Tarifs actuels (depuis 2015)	Tarifs proposés par la commission pour la prochaine rentrée scolaire
DIZY	3€08	3€20
CHAMPILLON	3€20	3€35
EXTERIEUR	4€12	4€30

• Tarifs des accueils de loisirs des vacances scolaires :

Habitants de			- 2000 €/mois		entre 2000 et 3500 €/mois		+ de 3500 € /mois	
			CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
DIZY	1er enfant	journée	12.70	15.20	13.50	16.10	14.30	17.10
		1/2 journée	9.80	11	10.40	11.70	11	12.40
		garde 17 à 18 h	1.75	1.85	1.90	2	2	2.10
	2ème enfant et suivants	journée	9.80	12.20	10.40	13	11	13.80
		1/2 journée	7.50	8.70	8	9.30	8.50	9.90
		garde 17 à 18 h	1.35	1.45	1.45	1.55	1.55	1.65
EXTERIEUR	1er enfant	journée	13.70	16.10	14.60	17.20	15.40	18.20
		1/2 journée	10.80	12	11.40	12.70	12.10	13.50
		garde 17 à 18 h	1.95	2.05	2.10	2.20	2.20	2.30
	2ème enfant et suivants	journée	10.80	13.20	11.40	14	12.10	14.90
		1/2 journée	8.50	9.70	9	10.30	9.60	11
		garde 17 à 18 h	1.50	1.55	1.60	1.65	1.70	1.75

• Court Séjour de Juillet :

LIEU D'HABITATION	REGIME ALLOCATAIRE	NB d'ENFANTS INSCRITS	- 2000€/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ 3500 €/mois
DIZY	CAF	1er enfant	155	165	175
		2ème enfant et suivant	125	135	145
	AUTRE	1er enfant	165	175	185
		2ème enfant et suivant	130	140	150
EXTERIEUR	CAF	1er enfant	205	215	225
		2ème enfant et suivant	160	170	185
	AUTRE	1er enfant	215	225	240
		2ème enfant et suivant	170	185	195

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire :

- à procéder aux modifications des tarifs selon les tableaux des services périscolaires et extrascolaires ci-dessus et ce, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017,
- à maintenir la gratuité des NAP pour l'année scolaire 2017/2018,
- à procéder aux modifications des tarifs des accueils de loisirs des vacances scolaires selon la proposition de la Commission Enfance définie ci-dessus, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

D.2017.20 : Approbation du compte administratif 2016 et affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement

Mme le Maire présente le compte administratif 2016 et, conformément à la loi, quitte la salle pour permettre au doyen de séance, Mr Jean-Louis BRIZARD, de procéder au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	279 735,40 €		- 420 355.82 €	- 140 620.42 €
Fonctionnement	698 515,45 €	0 €	307 718.78 €	1 006 234.81 €
TOTAL	978 250,85 €	0 €	- 112 637.04 €	865 613.81 €

En tenant compte des résultats de clôture au 31 décembre 2016, et les restes à réaliser d'un montant de 44 630 € 07, il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2016 pour l'année 2017 selon le tableau suivant :

Affectation sur 2017	Solde
Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	- 140 620,42 €
Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement	182 565,51 €
Résultat de fonctionnement reporté R 002 (recettes de fonctionnement) = résultat de clôture de fonctionnement 2016 - déficit de clôture en investissement 2016 - restes à réaliser 2016	820 984,32 €

D.2017.21 : Approbation du compte de gestion 2016

Sous la présidence de Mme le Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, n'appelle ni observation ni réserve et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.*

D.2017.22 : Fixation du taux des 3 taxes communales 2017

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux des 3 taxes communales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2017,

Mme le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de fixer les taux d'imposition 2017 sans augmentation par rapport à 2016, comme ci-dessous :*

	Taux appliqués en 2016	Proposition de taux pour 2017	Produit attendu
Taxe d'habitation	22,39 %	22,39 %	362 270,00 €
Taxe du foncier bâti	21,18%	21,18 %	539 455,00 €
Taxe du foncier non bâti	20,67 %	20,67 %	52 336,00 €
TOTAL			954 061,00 €

- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2017.23 : Vote du Budget Primitif 2017

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 en tenant compte des taux d'imposition votés, et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- des constantes et récurrentes baisses des dotations de l'État,
- du coût des 3 heures d'activités hebdomadaires des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) mises en place dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires représentant environ 30 000 €,
- du coût supporté par la collectivité du traitement de l'urbanisme depuis la disparition de la prise en charge par les services de la DDT, soit 9 893 € pour 73 actes sur l'année 2016,
- du coût de la mise aux normes accessibilité des ERP de la commune selon le calendrier défini dans l'AD'AP validé par les services de l'Etat en 2015, qui portera en 2017 sur les sites suivants : Restaurant Scolaire, Maison des Associations et Cimetière pour un coût prévisionnel de 64 500 €,
- du prélèvement par l'Etat du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » au profit des communes dites « pauvres » qui a représenté un prélèvement de 7 283 € en 2012, de 19 623 € en 2013, de 33 000 € en 2014, de 48 716 € en 2015, de 73 341 € en 2016, et d'un montant prévisionnel de 73 341€ en 2017 sachant que le montant définitif ne sera communiqué par les services de l'Etat qu'en juin 2017,
- de la poursuite de l'augmentation des charges patronales sur les cotisations sociales et retraites, des changements d'échelon et de grade des agents, et de l'augmentation prévue de 0,6% des salaires en 2017,
- du coût du Versement Transports (VT) mis en place au 1er janvier 2016 par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), à hauteur de 0,55% pour toutes les entreprises et ce, y compris pour les collectivités qui emploient plus de 11 salariés, ce qui représente une nouvelle dépense obligatoire supplémentaire pour la commune de DIZY d'un montant définitif de 2 590.83 € pour l'année 2016, et estimé à 2 925 € pour 2017,
- de la cotisation à l'UNESCO en tant que commune située dans le périmètre d'un site inscrit, fixée par la CCGVM à 1€ par habitant, soit 1 599 €,
- des conditions de plus en plus sévères d'attribution des subventions en matière d'investissement qui tiennent compte de l'effort fiscal de la commune calculé en fonction du potentiel fiscal de la commune membre d'un EPCI (pour DIZY, la CCGVM) levant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ce taux fiscal agrégé est passé de 0,5 en 2012 à 0,75 en 2013, à 0,9 en 2014 et 2015, à 1 en 2016 et 2017,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail effectué lors du DOB et propose donc au Conseil Municipal un budget primitif 2017 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 611 570,00 €	2 611 570,00 €
INVESTISSEMENT	1 453 143,00 €	1 453 143,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le budget primitif 2017 comme détaillé ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2017.24 : Fixation de l'indemnité du receveur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de DIZY dépend de la Trésorerie d'AY - CHAMPAGNE et la nécessité de délibérer pour fixer le pourcentage de l'indemnité du receveur, pour service rendu à la collectivité.

L'arrêté interministériel du 16/12/1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public selon un taux compris entre 0% et 100%. Pour mémoire, le conseil municipal avait fixé ce taux à 50% pour l'année 2016.

Cette indemnité est nominative et sachant que Mme Nathalie AVART est actuellement remplacée par Mme Laure PEDRINI pour une durée non déterminée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, décide :

- *de fixer le taux de l'indemnité de conseil du receveur à 50 %,*
- *de l'attribuer à Mme Nathalie AVART et à Mme Laure PEDRINI au prorata temporis,*
- *de prévoir les crédits sur le budget de l'exercice en cours,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2017.25 : Vote des subventions aux associations pour 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions pour l'année 2017,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote, *à savoir ne participent pas au vote pour le Comité de Jumelage, Corinne*

ATHANASE, Odile CUGNART, Barbara NAVEAU, Roger PIERRON, Michel TELLIER, Béatrice VAUTRAIN, Antoine CHIQUET, pour la Confrérie de St-Vincent, Antoine CHIQUET, pour Histoire de Rythmes Roger PIERRON ; et pour ENRESO'51, Dominique CHAUDRE,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2017 comme suit :

Association	Subvention versée n-1	Subvention demandée	Proposition du conseil
Véronèse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage	300,00 €	300,00 €	300,00 €
APE Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Doigts Agiles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Histoire de Rythmes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale du personnel communal	3 135,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Entraide alimentaire	1 000,00 €	A déterminer	1 000,00 €
US Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
S Pass Détente	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Aide à Domicile Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Matières et Couleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Amitié Solidarité Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Champagne K'Danse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Totaux			7 200,00 €

SUBVENTIONS/DEMANDES DES ASSOCIATIONS NATIONALES 2017

Association	Subvention versée n-1	Proposition du conseil
Association des paralysés de France	0	40,00 €
AFM Téléthon	0	40,00 €
France Adot (don d'organe)	40,00 €	40,00 €
Les Amis de nos Eglises	40,00 €	40,00 €
Afsep (sclérose en plaques)	40,00 €	40,00 €
Secours Catholique	40,00 €	40,00 €
Totaux	160,00 €	240,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, en fonction des membres qui peuvent se prononcer et à la majorité décide :

- *de valider les propositions ainsi faites,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2017.26: Fixation du tarif de la location de chasse 2017

Mme le Maire rappelle que le tarif de la location de chasse applicable sur la commune est actuellement de 200 € à l'année. Elle informe les membres présents que la commune fait régulièrement appel aux services des chasseurs pour la lutte contre la prolifération des renards et des lapins sur le territoire de la commune et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de reconduire le tarif annuel de location chasse à 200 € pour l'année 2017,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2017.27 : Proposition de sous-traitance par EGIS

Mme le Maire rappelle que par délibération 2012.20 du conseil du 20 mars 2012, la société EGIS avait été retenue pour d'une part, la réalisation du PAVE, Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, approuvé par délibération 2013.12 du conseil municipal du 5 mars 2013, après avis favorable du Conseil Général de la Marne en date du 8 février 2013, et d'autre part, la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de Reims.

Par courrier en date du 23 février 2016, nous avons été informés du changement de nom de la société, EGIS France devenant EGIS Villes et Transports, et de sa nouvelle raison sociale, ceci ne nécessitant pas d'avenant au contrat en cours.

A ce jour, la société EGIS n'étant plus présente dans le Département, elle nous propose par courrier en date du 17 mars 2017 une sous-traitance avec la société ACI 3 pour réaliser la finalisation du dossier PRO. A l'issue de la phase PRO, la mission d'EGIS sera clôturée. Il nous faudra alors engager une nouvelle consultation de MOE (Maîtrise d'Œuvre) pour la suite de l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la sous-traitance proposée par la société EGIS Villes et Transports à la société ACI3 afin de permettre la finalisation de la phase PRO du projet d'aménagement de la rue de Reims,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.*

D.2017.28: Projet stade et salle polyvalente

Monsieur Antoine CHIQUET, Adjoint aux Travaux, fait part à l'assemblée de la proposition pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la salle de sport et salle socio-culturelle au stade municipal.

Monsieur Bernard ROUSSEAU, conseiller municipal en charge du dossier, informe l'assemblée des deux possibilités qui s'offrent à nous :

- soit un appel à candidature « architecte maîtrise d'œuvre » sur références,
- soit un avis d'appel public à la concurrence « concours d'architecture ».

La première solution consisterait à retenir sur l'ensemble des candidatures reçues, un architecte en fonction de ses références sur des projets similaires, ou approchants, et sans visuel de notre futur projet.

La deuxième solution consisterait à retenir sur l'ensemble des candidatures reçues, trois architectes qui seraient ensuite admis à concourir en fonction de leurs références pour présenter un projet sur esquisse avec plans, vue 3D, descriptif, estimation, etc. permettant un jugement et un choix architectural de notre projet. Cette solution offrirait l'avantage d'un gain de temps en effaçant pratiquement toute la phase de mise au point du projet (APS) sachant qu'il nous faudrait commencer les travaux fin 2017 pour pouvoir prétendre à certaines subventions. Cette solution nécessiterait de prévoir un dédommagement pour les deux candidats non lauréats de l'ordre de 15 à 20 000 € au total.

Le choix de la commission travaux s'orienterait vers la deuxième solution « concours d'architecture ».

Monsieur Bernard ROUSSEAU propose de préparer le lancement de la publicité et indique qu'il serait nécessaire de prévoir un programmiste pour préparer et mettre en forme le dossier de projet de consultation des architectes.

Il est entendu que ce projet d'aménagement de la salle de sport et salle socio-culturelle au stade municipal ne sera engagé qu'après résultat de l'étude des architectes et sous réserve d'obtenir des subventions à hauteur des demandes formulées auprès de l'ensemble des organismes sollicités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de retenir la 2^{ème} proposition, à savoir l'avis d'appel public à la concurrence « concours d'architecture » après le choix d'un programmiste,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier et à faire les demandes auprès des organismes susceptibles de subventionner ce projet.*

D.2017.29 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice organisé le 22 août 2017

Mme le Maire présente les propositions reçues pour le feu d'artifice avec accompagnement musical, organisé le mardi 22 août 2017 à la suite du concert de Musiques en Champagne porté par la CCGVM, sous réserve de l'autorisation des services de la sous-préfecture dans le cadre du plan vigipirate.

- la société EURODROP pour un montant de 3 000 € TTC,
- la société PREVOT pour un montant de 5 000 € TTC et ce pour la même prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société EURODROP pour un montant de 3 000 € TTC,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.*

D.2016.30: Acquisition stand buvette

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le stand buvette vétuste doit être changé, ne répondant plus aux normes actuelles.

2 devis ont été demandés :

- Société MEFRAN avec une proposition à 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC (sans lests de sécurité),
- Société VITABRI avec une proposition à 2 299,00 € HT soit 2 758,80 € TTC (avec lests de sécurité) et une proposition à 2 613,40 € HT soit 3 136,08 € TTC (avec lests de sécurité et bâche de rechange).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'acquisition d'un nouveau stand buvette aux normes actuelles auprès de la société VITABRI pour un montant de 2 613,40 € HT soit 3 136,08 € TTC avec lests de sécurité et bâche de rechange,*
- *ce bien sera inscrit à l'inventaire, en section d'investissement,*
- *il pourra être proposé à la location pour les associations membres de la CCGVM et des communes voisines pour un montant forfaitaire de 80 € le week-end et 50 € la journée. Il sera prêté gratuitement aux associations Dizyciennes ; Il sera demandé à tous un chèque de caution de 500 €, qui sera encaissé en cas de dégradation, et un justificatif d'assurance Responsabilité Civile. Cette location sera encaissée sur la régie « recettes diverses ».*

D.2016.31: Remboursement de frais pour le changement du disjoncteur au locataire du 268 rue du Colonel Fabien

Monsieur Bernard ROUSSEAU expose à l'assemblée la nécessité de procéder au changement du disjoncteur et contacteur HP/HC (Heures Pleines/Heures Creuses) pour le logement communal T3 sis 268 rue du Colonel Fabien.

Cette charge incombant au propriétaire du compteur, il s'avère nécessaire de procéder au remboursement des frais occasionnés par ce changement pour un montant de 80,90 € TTC, facturé au locataire Monsieur Kevin ADNET par EDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement lié au changement du disjoncteur du logement communal sis 268 rue du Colonel Fabien au locataire, Monsieur Kevin ADNET, soit la somme de 80,90 €.*

D.2016.32: Frais de scolarité pour l'accueil d'un enfant domicilié hors de la commune

Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, rappelle que selon la carte scolaire, c'est le lieu du domicile qui définit l'établissement scolaire devant être fréquenté par l'enfant.

Pour mémoire, par délibération 2013.24, une convention a été signée entre la commune de DIZY et la commune de CHAMPILLON, commune membre de la CCGVM, qui ne dispose plus d'école.

Un tarif forfaitaire a été négocié entre les 2 maires et mis en place pour la participation aux frais de scolarité des enfants de Champillon à hauteur de :

- 400 € par enfant domicilié à CHAMPILLON et scolarisé à l'école maternelle de DIZY pour une année scolaire,
- 150 € par enfant domicilié à CHAMPILLON et scolarisé à l'école élémentaire de DIZY pour une année scolaire.

Mme LAFOREST rappelle également à l'assemblée, les modalités actuellement en vigueur dans notre commune pour les demandes de dérogation à la carte scolaire et propose de valider le travail effectué par la Commission Enfance en date du mercredi 29 mars 2017, à savoir:

1. mettre en place un nouveau dossier de demande de dérogations, complété par des critères précis, avec demande de différents documents si nécessaire (lettre de motivation, pièces justificatives),
2. mettre en place un renouvellement annuel des dites demandes de dérogation,
3. étudier les demandes de dérogation, après avis des directeurs d'école et du maire de la commune de résidence, et ce, après la fin des inscriptions des enfants de DIZY dans nos écoles, en tenant compte des effectifs réels et pour cette rentrée 2017 de l'ouverture d'une classe en élémentaire,
4. étudier la participation financière au fonctionnement pour les enfants des communes hors convention pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le conseil municipal après cet exposé, et à l'unanimité, valide les propositions de la commission Enfance énumérées ci-dessus.

Informations et questions diverses :

1 ° Point sur les réunions dans le cadre de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne CCGVM :

- Conseil Communautaire le 3 mars à HAUTVILLERS (DOB) et le 30 mars à AY vote du Budget Primitif étant précisé que la CCGVM comprend désormais 8 vices présidents, Rachel Paillard en charge des finances et du numérique, et Annie Potisek en charge de l'eau potable et de l'assainissement,
- Bureaux Communautaires les 2, 18 et 23 mars,
- Commission Communication le 13 février à CHAMPILLON,
- Commission attribution subventions aux associations le 28 février à St IMOGES,
- 8 mars : réunion DSP réseaux eaux pluviales et assainissement,
- Conseil d'administration du CIAS le 9 mars,
- 4 réunions publiques pour l'étude du Transport à la demande les 6, 7, 8 et 9 mars,
- Réunion pour Musique en Champagne édition 2017 : un concert celtique est prévu à DIZY le 22 août suivi d'un feu d'artifice,
- Réunions CA du CIAS les 9 et 29 mars,
- Commission des impôts le 30 mars.

Parc Naturel de la Montagne de Reims PNR, compte rendu COPIL

SCOTER : bureau suivi d'un comité syndical le 2 mars, Comité Syndical le 21 mars pour le vote du Budget Primitif.

2 ° REUNIONS DIVERSES

6 mars : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

14 mars : Commission administration

SIAHMM : réunion le 2 reportée au 9 mars

SIVU : 3 avril vote du budget primitif

SRS : 3 avril vote du budget primitif

3 ° TRAVAUX

Réunions de chantiers supervisés par Bernard ROUSSEAU, tous les lundis après-midi pour travaux mise en réseau du chauffage des bâtiments communaux et aménagement d'un logement locatif adapté PMR.

Commission Travaux le 13 mars

22 mars : réunion préparatoire à l'étude des réseaux prise en charge par la CCGVM avec AMODIAG pour les travaux d'hydraulique du vignoble et les travaux de la rue de Reims (ancienne RN 2051) et de la rue du Colonel Fabien (RD 1).

4 ° ENFANCE

28 Février et 29 mars : Commissions Enfance

4 mars : organisation d'un défilé de carnaval par l'Association des Parents d'Elèves APE

31 mars : conseil des écoles du 2ème trimestre

5 ° VIE LOCALE/ COMMUNICATION

3 mars : Vernissage exposition MDA « Arborescence »

4 mars : vente de primevères de l'ADD

15 mars : spectacle à la MDA « contes »

27 mars : Commission Vie Locale et Communication

29 mars : AG du Comité de Jumelage

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 40.

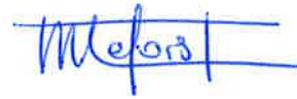
Madame Le Maire



Barbara NAVEAU



Madame La secrétaire de séance



Maryline LAFOREST